

Conditions particulières de livraison de marchandises avec les châssis réutilisables du groupe SEMCO incluant les sociétés Finiglas Veredelungs GmbH & KG & Semco Glasdesign GmbH & Co. KG

Les présentes conditions prévalent sur les dispositions de nos conditions générales de vente si nous livrons les marchandises au client en utilisant des châssis réutilisables. Version mise à jour le : 01/10/2025

Article 1 : Principes de base

(1) Le vendeur peut livrer la marchandise à l'acheteur sur des châssis réutilisables disponibles sur le marché (ci-après dénommés « châssis réutilisables »). Les châssis réutilisables restent la propriété du vendeur et doivent être retournés au vendeur immédiatement et sans dommages.

(2) La gestion des châssis réutilisables incombe exclusivement à la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG Vahrenwalder Str. 236 30179 Hanovre (*Amtsgericht* [tribunal d'instance] de Hanovre HRA 201200), ci-après dénommée Gestellpool.

(3) L'utilisation de châssis réutilisables est gratuite pendant une période de 49 jours calendaires après la livraison. **Passé ce délai, le client devra payer une pénalité contractuelle hebdomadaire conformément aux accords suivants.**

Article 2 : Déclaration de libération et collecte

(1) Le client est tenu de libérer sans délai les châssis réutilisables. Le client doit informer sans délai l'entreprise mentionnée dans l'article 1 alinéa 2 sur la libération des châssis réutilisables. Le vendeur collecte lui-même les châssis ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé.

(2) La déclaration de libération s'effectue via l'interface web de Gestellpool sur www.gestellpool.com ou par téléphone au +49/511/65511444, par fax au +49/511/65511499, par e-mail à l'adresse freimelden@gestellpool.com ainsi que sur l'application mobile.

(3) Le client est tenu de préserver les châssis réutilisables de tout dommage ou perte jusqu'à leur collecte. Cette obligation prend fin dès lors que les châssis réutilisables ne sont pas collectés dans les 21 jours suivant la notification de libération conformément à l'article 2 alinéa 2, et ce, même si les châssis réutilisables sont effectivement libérés et prêts à être collectés.

(4) Si un châssis a été déclaré à tort comme étant prêt pour la collecte (non libéré, non sûr pour le transport, non accessible ou ne se trouvant pas à l'adresse indiquée), le délai d'utilisation se poursuit à partir de la date de livraison. Gestellpool peut facturer des coûts logistiques pour ses dépenses vaines.

(5) En cas de déclaration de libération à un emplacement différent de celui de la livraison initiale, la société mentionnée dans l'article 1 alinéa 2, est en droit de facturer des coûts logistiques en fonction de ses dépenses (cf. point 4 de l'alinéa mentionné ci-devant).

Article 3 : Retard

(1) Le client manque à son obligation de libération et de déclaration de libération des châssis réutilisables s'il ne les libère pas et n'en déclare pas la libération dans un délai de 49 jours calendaires à compter de leur réception sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

(2) Le retard prend fin avec la déclaration de libération si les châssis réutilisables sont effectivement libérés et prêts à être collectés au moment de la déclaration de libération.

Article 4 : Pénalité contractuelle en cas de déclaration de libération retardée et indemnisation des dommages

(1) En cas de retard dans la libération et de la déclaration de libération du/des châssis réutilisable(s), le client est redevable d'une pénalité contractuelle au sens des articles 339 et suivants du *BGB* [code civil allemand]. Pour chaque semaine de retard entamée, le client est redevable d'une pénalité contractuelle d'un montant de 20,00 EUR net par châssis réutilisable. La pénalité contractuelle est plafonnée aux montants définis dans l'article 5. Le châssis réutilisable reste dans tous les cas la propriété du vendeur.

(2) En cas de perte d'un châssis réutilisable, le client est redevable d'une pénalité contractuelle au montant maximal, cf. article 5, pour non-exécution (articles 339, 340 du *BGB*). La société se réserve le droit de faire valoir un dommage plus élevé (article 340 alinéa 2 phrase 2 du *BGB*).

(3) En cas de détérioration d'un châssis réutilisable, le client est tenu de verser un montant à hauteur de 50,00 EUR à titre de dédommagement (article 339 du *BGB*). La perte totale d'un châssis réutilisable est calculée à l'aide du montant maximum conformément à l'article 5. On considère une perte comme totale s'il y a un risque que le verre à transporter ne puisse plus l'être sans défaut en raison des dommages subis par le châssis de transport de verre. Il appartient aux parties de prouver un dommage plus ou moins important.

Article 5 : Valeurs convenues des châssis

Les parties conviennent de la valeur nette remboursable de chaque châssis réutilisable comme suit :

- Châssis « petit A », « petit L », « chariots » et « autres châssis » = 450,00 EUR
- Châssis « moyen A » et « moyen L » = 550,00 EUR
- Châssis « grand A » et « grand L » = 650,00 EUR
- Châssis « très grand A » et « très grand L » = 750,00 EUR

Article 6 : Perception des pénalités contractuelles et des coûts logistiques

Le vendeur informe le client par la présente que toutes les créances résultant des pénalités contractuelles et des coûts logistiques ont déjà été cédées à Gestellpool, qui en assume la responsabilité. Gestellpool est en droit de réclamer au client des pénalités contractuelles et des coûts logistiques extrajudiciairement et judiciairement en son nom et pour son propre compte. Gestellpool est le seul propriétaire des créances résultant des pénalités contractuelles et des coûts logistiques au sens des points 2, 4 et 5, et non le vendeur.

Article 7 : Déclaration de protection des données

Le vendeur est tenu de transmettre le nom, l'adresse et les autres coordonnées du client à Gestellpool. Gestellpool est en droit de stocker et de traiter ces données. Les données ne peuvent être collectées, stockées, traitées et transmises que dans le cadre de l'exécution du présent contrat et dans le but de gérer des châssis ainsi que pour faire valoir les pénalités contractuelles. Toute autre utilisation des données, en particulier à des fins publicitaires, n'est pas autorisée. Nous

Conditions particulières de livraison de marchandises avec les châssis réutilisables pour Semcoglas-Group avec Finiglas Veredelungs GmbH & KG & Semco Glasdesign GmbH & Co. KG

Les présentes conditions prévalent sur les dispositions de nos conditions générales de vente si nous livrons les marchandises au client en utilisant des châssis réutilisables. Version mise à jour le : 01/10/2025

tenons à préciser que la transmission de données sur Internet (par exemple, par le biais de communication par e-mail) peut présenter des failles de sécurité. Nous ne pouvons garantir la protection de ces données contre l'accès par des tiers.